

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20150120-D2015-2-DE
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

Département de Loire-Atlantique
Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ
Commune de CHEMERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMERE (44680)

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Procurations : 3	<i>L'an deux mil quinze, le vingt janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LECLEVE, Maire.</i>
Convocation : 14 janvier 2015	Présents: M. Georges LECLEVE, Maire M. MMES Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Marie-Laure DAVID, Gérard CHAUVET, Adjoints M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER, Karine FOUQUET, Romain RUNGOAT, Conseillers municipaux délégués. M. MMES Sylviane GIBET, Anne BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Christelle GUIGNON, Dominique MUSLEWSKI, Tatiana BERTHELOT, Thierry FAVREAU, Conseillers municipaux Absents excusés : MME Sabrina PENNETIER-BIGOT, Conseillère municipale déléguée, pouvoir donné à MME Christelle GUIGNON M. Anthony LATOUCHE, Conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Romain RUNGOAT M. Nicolas BOUCHER, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Dominique MUSLEWSKI A été élu secrétaire de séance : M. Dominique MUSLEWSKI
Date d'affichage	28 janvier 2015

Délibération n°2015/2

OBJET : Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) : Débat au sein du Conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2013/98 en date du 22 octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet A+B Urbanisme et Environnement, lequel avait présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Les observations suivantes ont été formulées durant le débat :

- Formuler une phrase sur les énergies renouvelables dans les orientations générales,
- Dans le tableau de synthèse, indiquer « Favoriser la rénovation de l'habitat ancien dans le bourg » et supprimer dans la rubrique qualité des paysages « certains cônes de vue ».

Les modifications liées au PADD seront mises en mode « révision » pour une prochaine lecture. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal.

Le Maire,
Georges LECLEVE

